



## COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

\*\*\*\*\*

### DECISION n° 2022-038

Le Maire de la Commune de Magny-les-Hameaux,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision n°2010-17 du 26 mai 2010 relative à la création d'une régie de recettes pour les activités du Centre Social,

Vu la décision n°2011-45 prise en date du 12 octobre 2011 relative à la modification de l'acte constitutif de la régie de recettes « Centre social »,

Vu la décision n°2019-2 prise en date du 7 février 2019, relative à l'autorisation d'ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT),

Vu l'intention de supprimer la régie de recettes « Seniors » à compter du 9 septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la régie de recettes « Centre social », à compter du 9 septembre 2022,

Considérant que l'avis du comptable assignataire a été sollicité le 2 septembre 2022,

### DÉCIDE

- **Article 1 :** Il est institué une régie de recettes auprès du service Centre social de la Commune de Magny-les-Hameaux.
- **Article 2 :** Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville de Magny-les-Hameaux. Elle est de fonctionnement continu.
- **Article 3 :** La régie encaisse les produits suivants, à savoir la participation des usagers aux activités proposées par le Centre social ainsi que le service Seniors, à compter du 7 septembre 2022 :
  - o Activités ponctuelles ou régulières proposées par le Centre social
  - o Sorties proposées par le Centre social
  - o Activités ponctuelles ou régulières proposées par le service Seniors (yoga sur chaise, aquagym, banquet des seniors, gouters des seniors...)
  - o Sorties proposées par le service Seniors,
  - o Voyages et séjours proposés par le service Seniors.
- **Article 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - o Espèces
  - o Chèques bancaires, à l'ordre de la Régie de recettes Centre Social.

- **Article 5** : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines Collectivités.
- **Article 6** : Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.
- **Article 7** : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 600 €. La périodicité pour le versement de l'encaisse est d'une fois par mois. Le régisseur est tenu de constituer un cautionnement.
- **Article 8** : Le Maire de Magny-les-Hameaux et le comptable public assignataire de Saint-Quentin-en-Yvelines Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Magny les Hameaux, le 09 septembre 2022

Mise en ligne le sur le site internet de la ville :

13 SEP. 2022

Certifiée exécutoire le :

13 SEP. 2022

Le Maire



Bertrand HOUILLON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).